



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA SOMME
PREFECTURE DE L'OISE
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS**

**Définition du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Somme aval et Cours d'eau côtiers »**

ARRETE INTERPREFECTORAL

**Le Préfet
de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion
d'honneur
Officier dans l'Ordre
National du Mérite**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion
d'honneur**

**Le Préfet
du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion
d'honneur**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 212-3 et suivants et R. 212-26 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation de et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Pierre de Bousquet de Florian Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de Monsieur Michel Delpuech Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Nicolas Desforges Préfet de l'Oise ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu les avis formulés lors de la consultation des Conseils régionaux de Picardie et du Nord-Pas de Calais, des Conseils généraux de la Somme, de l'Oise et du Pas de Calais, des communes concernées, de l'agence de l'eau Artois Picardie, du comité de bassin Artois Picardie, du préfet coordonnateur du bassin Artois Picardie, organisée conformément à l'article R. 212-27 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 212-27 du Code de l'Environnement, si ces avis n'interviennent pas dans un délai de quatre mois, ils sont réputés favorables ;

Considérant que la mise en place d'un SAGE permettra une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

Considérant que la mise en place d'un SAGE permettra de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau pour le bon état des eaux en 2015 ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais ;

ARRETTENT

Article 1^{er} : Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau « Somme aval et Cours d'eaux côtiers » est défini par le bassin versant de la Somme et de ses affluents en aval de Corbie, ainsi que par les bassins versants des cours d'eau côtiers suivants : Maye, Dien, Canaux de Cayeux et de Lanchères.

Article 2 : Conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté, les communes ci-dessous énumérées, selon le plan ci-annexé, sont concernées par le SAGE :

Communes du département de l'Oise :

AMY	DOMPIERRE	MAISONCELLE-TUILERIE
AVRICOURT	ELENCOURT	MARGNY-AUX-CERISES
BACOUJEL	ESQUENNOY	MORY-MONTCRUX
BEAUDEDUIT	FERRIERES	OFFOY
BEAULIEU-LES-FONTAINES	FLECHY	OURSSEL-MAISON
BEAUVOIR	FONTAINE-BONNELEAU	PAILLART
BLANCFOSSE	GANNES	PLAINVILLE
BONNEUIL-LES-EAUX	GODENVILLERS	PUITS-LA-VALLEE
BONVILLERS	GOUY-LES-GROSEILLERS	ROCQUENCOURT
BRETEUIL	GRANDVILLIERS	ROUVROY-LES-MERLES
BROYES	GREZ	ROYAUCOURT
CAMPREMY	HALLOY	SAINS-MORAINVILLERS
CATHEUX	HARDIVILLERS	SAINTE-ANDRE-FARIVILLERS
CEMPIUS	HETOMESNIL	SAINTE-EUSOYE
CHEPOIX	LA HERELLE	SARCUS
CHOQUEUSE-LES-BENARDS	LAVACQUERIE	SARNOIS
CONTEVILLE	LAVERRIERE	SEREVILLERS
CORMEILLES	LE CROCQ	SOMMEREUX
CRAPEAUMESNIL	LE FRESTOY-VAUX	TARTIGNY
CREVECOEUR-LE-GRAND	LE GALLET	TRICOT
CREVECOEUR-LE-PETIT	LE HAMEL	TROUSSENCOURT
CROISSY-SUR-CELLE	LE MESNIL-CONTEVILLE	VENDEUIL-CAPLY
DAMERAUCOURT	LE MESNIL-SAINT-FIRMIN	VIEFVILLERS
DARGIES	LE PLOYRON	VILLERS-VICOMTE
DOMELIERS	LE SAULCHOY	WELLES-PERENNES
DOMFRONT		

Communes du département du Pas-de-Calais :

ACHIET-LE-PETIT	LE SARS	PUISIEUX
BEAULENCOURT	LIGNY-THILLOY	WARLENCOURT-EAUCOURT
GOMMECOURT	MARTINPUICH	

Communes du département de la Somme :

ABBEVILLE	ERONDELLE	MIRVAUX
ACHEUX-EN-VIMEU	ESCLAINVILLERS	MOLLIENS-AUX-BOIS
AGENVILLERS	ESSERTAUX	MOLLIENS-DREUIL
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	ESTREBOEUF	MONS-BOUBERT
AILLY-SUR-NOYE	ESTREES-SUR-NOYE	MONSURES
AILLY-SUR-SOMME	ETELFAY	MONTAGNE-FAYEL
AIRAINES	ETREJUST	MONTAUBAN-DE-PICARDIE
ALBERT	FAMECHON	MONTDIDIER
ALLENAY	FAVEROLLES	MONTIGNY-SUR-L'HALLUE
ALLERY	FAVIERES	MONTONVILLERS
ALLONVILLE	FERRIERES	MOREUIL
AMIENS	FESCAMPS	MORISEL
ANDECHY	FEUQUIERES-EN-VIMEU	MORLANCOURT
ARGOEUVES	FIEFFES-MONTRELET	MOUFLERS
ARMANCOURT	FIGNIERES	MOUFLIERES
ARREST	FLERS	MOYENCOURT-LES-POIX
ARRY	FLERS-SUR-NOYE	MOYENNEVILLE
ARVILLERS	FLESSELLES	NAMPS-MAISNIL
ASSAINVILLERS	FLEURY	NAMPTY
AUBERCOURT	FLIXECOURT	NAOURS
AUBIGNY	FLUY	NEUFMOULIN
AUBVILLERS	FOLIES	NEUILLY-L'HOPITAL
AUCHONVILLERS	FOLLEVILLE	NEUVILLE-AU-BOIS
AULT	FONTAINE-LE-SEC	NEUVILLE-LES-LOEUILLY
AUMATRE	FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER	NIBAS
AUMONT	FONTAINE-SUR-MAYE	NOUVION
AUTHUILLE	FONTAINE-SUR-SOMME	NOVELLES-EN-CHAUSSEE
AVELESGES	FORCEVILLE	NOVELLES-SUR-MER
AVELUY	FORCEVILLE-EN-VIMEU	OCHANCOURT
AVESNES-CHAUSSOY	FOREST-L'ABBAYE	OISSY
AYENCOURT	FOREST-MONTIERS	ONEUX
BACOUEL-SUR-SELLE	FOSSEMANANT	ORESMAUX
BAILLEUL	FOUENCAMPS	OVILLERS-LA-BOISSELLE
BAIZIEUX	FOUILLOY	PARVILLERS-LE-QUESNOY
BAVELINCOURT	FOURDRINOY	PENDE
BAZENTIN	FRANCIERES	PERNOIS
BEAUCOURT-EN-SANTERRE	FRANLEU	PICQUIGNY
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	FRANQUEVILLE	PIENNES-ONVILLERS
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	FRANSU	PIERREGOT
BEAUFORT-EN-SANTERRE	FRANSURES	PIERREPONT-SUR-AVRE
BEAUMETZ	FRANVILLERS	PISSY
BEAUMONT-HAMEL	FRECHENCOURT	PLACHY-BUYON
BECORDEL-BECOURT	FREMONTIERS	POIX-DE-PICARDIE
BECQUIGNY	FRESNES-TILLOLOY	PONT-DE-METZ
BEHEN	FRESNEVILLE	PONTHOILE

BEHENCOURT	FRESNOY-ANDAINVILLE	PONT-NOYELLES
BELLANCOURT	FRESNOY-AU-VAL	PONT-REMY
BELLEUSE	FRESNOY-EN-CHAUSSEE	PORT-LE-GRAND
BELLOY-SAINT-LÉONARD	FRESNOY-LES-ROYE	POULAINVILLE
BELLOY-SUR-SOMME	FRETTECUISSÉ	POZIERES
BERGICOURT	FRIAUCOURT	PROUZEL
BERNAY-EN-PONTHIEU	FRICAMPS	PYS
BERNEUIL	FRICOURT	QUERRIEU
BERTANGLES	FRIVILLE-ESCARBOTIN	QUESNOY-LE-MONTANT
BERTAUCOURT-LES-THENNES	FROYELLES	QUESNOY-SUR-AIRAINES
BERTEAUCOURT-LES-DAMES	FRUCOURT	QUEVAUVILLERS
BETHENCOURT-SUR-MER	GAPENNES	QUIRY-LE-SEC
BETTENCOURT-RIVIERE	GENTELLES	RAINNEVILLE
BETTENCOURT-SAINT-OUEN	GINCHY	REGNIERE-ECLUSE
BEUVRAIGNES	GLISY	REMAUGIES
BLANGY-SOUS-POIX	GORENFLOS	REMIENCOURT
BLANGY-TRONVILLE	GORGES	REVELLES
BOISMONT	GOYENCOURT	RIBEAUCOURT
BONNAY	GRANDCOURT	RIBEMONT-SUR-ANCRE
BONNEVILLE	GRAND-LAVIERS	RIENCOURT
BOSQUEL	GRATIBUS	RIVERY
BOUCHOIR	GRATTEPANCHE	ROGY
BOUCHON	GREBAULT-MESNIL	ROIGLISE
BOUGAINVILLE	GRIVESNES	ROLLOT
BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE	GRIVILLERS	ROSIERES-EN-SANTERRE
BOURDON	GUERBIGNY	ROUVREL
BOURSEVILLE	GUEUDECOURT	ROYE
BOUSSICOURT	GUIGNEMICOURT	RUBEMPRE
BOUZINCOURT	GUILLAUCOURT	RUBESCOURT
BOVELLES	GUILLEMONT	RUE
BOVES	GUIZANCOURT	RUMIGNY
BRACHES	GUYENCOURT-SUR-NOYE	SAIGNEVILLE
BRAILLY-CORNEHOTTE	HAILLES	SAILLY-FLIBEAUCOURT
BRASSY	HALLENCOURT	SAINS-EN-AMIENOIS
BRAY-LES-MAREUIL	HALLIVILLERS	SAINT-AUBIN-MONTENOY
BREILLY	HALLOY-LES-PERNOIS	SAINT-BLIMONT
BRESLE	HANGARD	SAINTE-SEGREE
BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT	HANGEST-EN-SANTERRE	SAINT-FUSCIEN
BRUCAMPS	HANGEST-SUR-SOMME	SAINT-GRATIEN
BRUTELLES	HARGICOURT	SAINT-LEGER-LES-DOMART
BUIGNY-L'ABBE	HARPONVILLE	SAINT-MARD
BUIGNY-SAINT-MACLOU	HAUTVILLERS-OUVILLE	SAINT-MAULVIS
BUIRE-SUR-L'ANCRE	HAVERNAS	SAINT-OUEN
BUS-LA-MESIERE	HEBECOURT	SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT
		SAINT-RIQUIER
BUSSUS-BUSSUEL	HEDEAUVILLE	SAINT-SAUFLIEU
BUSSY-LES-DAOURS	HEILLY	SAINT-SAUVEUR
BUSSY-LES-POIX	HENENCOURT	SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE
CACHY	HERISSART	SAINT-VALERY-SUR-SOMME
CAGNY	HESCAMPS	SAISSEVAL
CAHON	HEUCOURT-CROQUOISON	SALEUX
CAIX	HUCHENNEVILLE	SALOUEL
CAMBRON	HUPPY	SAULCHOY-SOUS-POIX
CAMON	IGNAUCOURT	SAUVILLERS-MONGIVAL
CAMPS-EN-AMIENOIS	IRLES	

CANAPLES	JUMEL	SAVEUSE
CANCHY	LA CHAUSSEE-TIRANCOURT	SENLIS-LE-SEC
CANNESSIERES	LA FALOISE	SENTELIE
CANTIGNY	LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	SEUX
CAOURS	LA VICOIGNE	SOREL-EN-VIMEU
CARDONNETTE	LABOISSIERE-EN-SANTERRE	SOUES
CARNOY	LACHAPELLE	SOURDON
CARREPUIS	LAHOUSOYE	SURCAMP
CAVILLON	LALEU	TAILLY
CAYEUX-EN-SANTERRE	LAMOTTE-BREBIERE	TALMAS
CAYEUX-SUR-MER	LAMOTTE-BULEUX	THENNES
CHAUSSOY-EPAGNY	LANCHERES	THEZY-GLIMONT
CHEPY	LANCHES-SAINT-HILAIRE	THIEPVAL
CHIRMONT	LAUCOURT	THIEULLOY-LA-VILLE
CITERNE	LAVIEVILLE	THOIX
CLAIRY-SAULCHOIX	LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	THORY
COCQUEREL	LE CARDONNOIS	TILLOLOY
COISY	LE CROTOY	TILLOY-LES-CONTY
CONDE-FOLIE	LE MESGE	TOEUFLES
CONTAL-MAISON	LE PLESSIER-ROZAINVILLERS	TOURS-EN-VIMEU
CONTAY	LE QUESNEL	TOUTENCOURT
CONTOIRE	LE TITRE	TREUX
CONTRE	L'ECHELLE-SAINT-AURIN	TULLY
CONTY	LESBOEUF	VADENCOURT
COTTENCHY	L'ETOILE	VALINES
COULEMELLE	LIERCOURT	VARENNES
COULONVILLERS	LIGNIERES	VAUCHELLES-LES-DOMART
COURCELETTE	LIGNIERES-EN-VIMEU	VAUCHELLES-LES-QUESNOY
COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT	LIMEUX	VAUDRICOURT
COURCELLES-SOUS-THOIX	LOEUILLY	VAUX-EN-AMTENOIS
COURTEMANCHE	LONG	VAUX-MARQUENNEVILLE
CRAMONT	LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS	VECQUEMONT
CRECY-EN-PONTHIEU	LONGUEAU	VELENNES
CREUSE	LONGUEVAL	VERGIES
CROIXRAULT	LOUVRECHY	VERPILLERES
CROUY-SAINT-PIERRE	MACHIEL	VERS-SUR-SELLES
DAMERY	MACHY	VIGNACOURT
DANCOURT-POPINCOURT	MAILLY-MAILLET	VILLE-LE-MARCLET
DAOURS	MAILLY-RAINEVAL	VILLERS-AUX-ERABLES
DAVENESCOURT	MAISON-ROLAND	VILLERS-BOCAGE
DEMUIN	MALPART	VILLERS-BRETONNEUX
DERNANCOURT	MAMETZ	VILLERS-CAMPSART
DOMART-EN-PONTHIEU	MARESTMONTIERS	VILLERS-LES-ROYE
DOMART-SUR-LA-LUCE	MAREUIL-CAUBERT	VILLERS-SOUS-AILLY
DOMESMONT	MARLERS	VILLERS-TOURNELLE
DOMMARTIN	MARQUIVILLERS	VILLE-SUR-ANCRE
DOMQUEUR	MAUCOURT	VRELY
DOMVAST	MEAULTE	WARGNIES
DOUDELAINVILLE	MEHARICOURT	WARLOY-BAILLON
DREUIL-LES-AMIENS	MEIGNEUX	WARLUS
DROMESNIL	MÉRÉAUCOURT	WARSY
DRUCAT	MERELESSART	WARVILLERS
DURY	MERICOURT-EN-VIMEU	WIENCOURT-L'EQUIPEE
EAUCOURT-SUR-SOMME	MERICOURT-L'ABBE	WIRY-AU-MONT

ENGLEBELMER
EPAGNE-EPAGNETTE
EPAUMESNIL
EPECAMPS
EPLESSIER
EQUENNES-ERAMECOURT
ERCHES
ERCOURT
ERGNIES

MESNIL-DOMQUEUR
MESNIL-MARTINSART
MESNIL-SAINT-GEORGES
METIGNY
MEZIERES-EN-SANTERRE
MIANNAY
MILLENCOURT
MILLENCOURT-EN-PONTHIEU
MIRAUMONT

WOIGNARUE
WOINCOURT
WOIREL
YAUCOURT-BUSSUS
YONVAL
YVRENCH
YVRENCH
YZEUX

Article 3 : Le Préfet de la Somme est responsable de la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Somme Aval et Cours d'eaux côtiers ».


Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées.
Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfecture de la Somme, l'Oise et du Pas-de-Calais.
Il sera mis en ligne sur le site internet : www.gesteau.fr


Article 5 : Le Secrétaire Général de Préfecture de la Somme, le Secrétaire Général de Préfecture de l'Oise, le Secrétaire Général de Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le 29 AVR. 2010

Le Préfet de la Somme

le préfet.

Raymond LE DEUN

Le Préfet de l'Oise


Nicolas DESFORGES

Le Préfet du Pas-de-Calais

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Raymond LE DEUN